



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que pour la bonne organisation de la cérémonie de la commémoration de la fin de la première guerre mondiale qui se tiendra dans le village, au Monument aux Morts et afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire le stationnement route de la Fontaine Ronde,

### ARRETE 2022 – 113

**Article 1** – Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place du Monument aux Morts ;

#### **Le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 12h00.**

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Ceux-ci posteront en plus des véhicules afin de protéger le public.

**Article 3** – Les contrevenants seront verbalisés.

La brigade de gendarmerie de MOIRANS est chargée de l'application de cet arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Moirans et affiché sur les emplacements officiels de la Mairie.

Fait à Vourey, le 8 novembre 2022  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire